

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL267

présenté par

M. Vannier, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Walter et  
Mme Élisabeth Martin

**ARTICLE 12**

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES s'oppose à l'imposition d'un billet nominatif et dématérialisé pour assister à une manifestation sportive.

L'émission de ce type de billet étant l'oeuvre de sociétés privées, il est exclu que celles-ci puissent disposer de données nominatives sans contrôle sur leur utilisation lucrative éventuelle ou leur diffusion à des partenaires. De la même façon, imposer des billets dématérialisés risque d'exclure des franges importantes de la population (notamment les personnes souffrant d'illectronisme) de l'accès aux stades.

Ceux-ci ne doivent pas devenir des clubs privés et élitistes mais rester fidèles à leur vocation de communion populaire. D'autant que ces deux mesures ne sont en rien susceptibles de permettre une meilleure sécurisation de ce type d'événements.